



177, boulevard Malesherbes, F-75017 PARIS, France

Tél. 33-(0)1 42 27 32 35 – Fax 33-(0)1 47 63 17 98 – E-mail: iifiir@iifiir.org – Web: www.iifiir.org

Fiche de synthèse sur le Protocole de Kyoto (mise à jour effectuée le 27 juillet 2005)

Chronologie du Protocole de Kyoto

Le Sommet de la Terre qui s'est tenu le 4 juin 1992 à Rio de Janeiro s'est concrétisé par la signature par 154 pays de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). L'objectif ultime de cette Convention est « de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Le Protocole de Kyoto fait suite à la première Conférence des Parties (COP-1) à la CCNUCC qui s'est tenue à Berlin en 1995 au cours de laquelle le Mandat de Berlin a été adopté. Le Protocole de Kyoto a été adopté le 10 décembre 1997 lors de la COP-3 qui s'est tenue à Kyoto. Les pays représentés ont décidé de réduire le volume total des émissions de GES des pays développés d'au moins 5 % par rapport à leurs niveaux de 1990, au cours de la période 2008-2012. Le Protocole de Kyoto a été ouvert à la signature le 16 mars 1998. Il est entré en vigueur le 16 février 2005 quand 55 Parties au moins l'a ratifié parmi lesquelles des Parties de l'Annexe I de la CCNUCC (pays développés) représentant en 1990 au moins 55 % des émissions de dioxyde de carbone. Les principales étapes relatives à la mise en œuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto sont les suivantes :

Date	Etapes
1990	Création par l'Assemblée générale des Nations Unies du CIN (Comité Intergouvernemental de Négociation), chargé d'élaborer une Convention Cadre sur les Changements Climatiques.
9 mai 1992	Adoption au siège des Nations Unies du projet de Convention rédigé par le CIN
4 juin 1992	Sommet de la Terre à Rio de Janeiro : signature de la CCNUCC par 154 pays
21 mars 1994	Entrée en vigueur de la Convention-Cadre.
28 mars– 7 avril 1995	1e session de la Conférence des Parties (COP-1) à Berlin
1–11 décembre 1997	3e session de la Conférence des Parties (COP-3) à Kyoto : adoption du Protocole de Kyoto
2-14 novembre 1998	4e session de la Conférence des Parties (COP-4) à Buenos Aires : adoption du plan d'action devant préparer l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto
13–14 novembre 2000	6e session de la Conférence des Parties (COP-6) à La Haye
16-27 juillet 2001	2e partie de la 6e session de la Conférence des Parties (COP-6.5) à Bonn : adoption d'un accord de principe sur les modalités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto

29 octobre- 9 novembre 2001	7e session de la Conférence des Parties (COP-7) à Marrakech : adoption d'un accord définitif sur les modalités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto
23 octobre- 1 novembre 2002	8e session de la Conférence des Parties (COP-8) à New Delhi
1-12 décembre 2003	9e session de la Conférence des Parties (COP-9) à Milan
18 Novembre 2004	Ratification du Protocole de Kyoto par la Russie permettant son entrée en vigueur dans 90 jours : le 16 février 2005
6-17 décembre 2004	10e session de la Conférence des Parties (COP-10) à Buenos Aires : marquant le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques, qui servira de thème central pour la réunion
16 février 2005	Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto pour les 128 parties en présence
28 novembre – 9 décembre 2005	11 ^e session de la Conférence des Parties (COP-11) à la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques et première session de la Conférence des Parties qui sera aussi la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP1) à Montréal

Mesures prévues par le Protocole de Kyoto

- Les six gaz à effet de serre dont le Protocole de Kyoto prévoit une limitation des émissions sont :
 - CO₂ : dioxyde de carbone
 - CH₄ : méthane
 - N₂O : oxyde nitreux
 - HFC : hydrofluorocarbures
 - PFC : hydrocarbures perfluorés
 - SF₆ : hexafluorure de soufre
- Les engagements de limitation ou de réduction des émissions de ces gaz à effet de serre sont différenciés selon les Parties et sont exprimés en pourcentage des émissions de l'année de référence.
L'année de référence est 1990 pour le CO₂, le CH₄ et le N₂O.
Pour les HFC, PFC et SF₆, les pays peuvent opter à leur convenance pour 1990 ou 1995.

Les engagements de limitation ou de réduction d'émissions de gaz à effet de serre prévus par le Protocole de Kyoto s'appliquent à 39 pays industrialisés et à la Communauté européenne selon les modalités suivantes :

Parties	Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (en % des émissions de l'année de référence)
Allemagne	92
Australie	108
Autriche	92
Belgique	92
Bulgarie*	92
Canada	94
Communauté européenne	92
Croatie*	95
Danemark	92
Espagne	92
Estonie*	92
Etats-Unis d'Amérique	93
Fédération de Russie*	100

Finlande	92
France	92
Grèce	92
Hongrie*	94
Irlande	92
Islande	110
Italie	92
Japon	94
Lettonie*	92
Liechtenstein	92
Lithuanie*	92
Luxembourg	92
Monaco	92
Norvège	101
Nouvelle-Zélande	100
Pays-Bas	92
Pologne*	94
Portugal	92
République tchèque*	92
Roumanie*	92
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	92
Slovaquie*	92
Slovénie*	92
Suède	92
Suisse	92
Ukraine*	100

* pays en transition vers une économie de marché

- Le calcul des émissions se fait en utilisant une unité commune qui est l'équivalent CO₂. Le GWP (Global Warming Potential) du CO₂ sur une période de 100 ans est pris égal à 1. Les autres gaz sont considérés en équivalences en CO₂, de manière à pouvoir globaliser les émissions des 6 gaz dans un même panier.
- L'article 4 du Protocole de Kyoto autorise un groupe de pays à se regrouper au sein d'une organisation d'intégration économique (encore appelé "bulle") puis à redéfinir des objectifs différenciés pour chaque pays de ce groupe, moyennant le respect des objectifs globaux cumulés attribués à ce groupe.
Les pays de l'Union Européenne se sont ainsi regroupés au sein de la "Bulle Européenne".

Principaux mécanismes du Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto introduit trois mécanismes "de flexibilité" accordant aux Parties davantage de souplesse pour réaliser leurs objectifs de réduction ou de limitation d'émission de GES.

- Application conjointe (article 6 du Protocole)
"Afin de satisfaire à ses objectifs de réduction ou de limitation d'émission de GES, toute Partie visée à l'Annexe I peut céder à toute autre Partie ayant le même statut, ou acquérir auprès d'elle, des unités de réduction des émissions découlant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à renforcer les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans tout secteur de l'économie", sous certaines conditions définies à l'article 6.
- Mécanisme de Développement Propre (article 12)
"L'objet du mécanisme pour un développement propre est d'aider les Parties ne figurant pas à l'Annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'ultime objectif de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'Annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions."

- Echange des droits d'émission (article 17)
"Les Parties visées à l'Annexe I peuvent participer à des échanges de droits d'émission aux fins de remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions. Tout échange de ce type vient en complément des mesures prises au niveau national pour remplir ces engagements."

Informations récentes sur le Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto "est entré en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui a suivi la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention au minimum, parmi lesquelles les Parties visées à l'Annexe I dont les émissions totales de dioxyde de carbone représentaient en 1990 au moins 55% du volume total des émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des Parties visées à cette Annexe".

141 pays ont ratifié ou accepté le Protocole de Kyoto, représentant plus de 61% du volume total des émissions globales.

Pour connaître le dernier état de ratification, [cliquer ici](#).

La prochaine session de la Conférences des Parties (COP-11) se déroulera à Montréal (Canada) du 28 novembre au 9 décembre 2005.

Les informations les plus récentes et les comptes rendus par l'IIF des dernières sessions sont accessibles par le lien "News de l'IIF sur le Protocole de Kyoto" depuis la page précédente.